

Avignon le 31 janvier 2019

# Plan d'action stratégique environnemental des Côtes du Rhône

*Pour une viticulture durable dans le vignoble des Côtes du Rhône*



© Photos du dossier : Christophe Grilhé

**SYNDICAT GÉNÉRAL DES VIGNERONS RÉUNIS DES CÔTES DU RHÔNE**

**ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION C.D.R. ET C.D.R. VILLAGES**

6, rue des 3 Faucons. CS 60093. 84918 Avignon Cedex 9. Tél. 04 90 27 24 24. Fax 04 90 85 26 83.

E-mail : [syndicat-cotesdurhone@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:syndicat-cotesdurhone@syndicat-cotesdurhone.com) | Site Internet <http://www.syndicat-cotesdurhone.com>

SIRET 783 204 027 000 32 NAF 9411 Z

## Un plan stratégique environnemental pour les AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages

Lors de l'assemblée générale du 23 janvier 2019, sous l'impulsion de son président Philippe Pellaton, le Syndicat général a adopté un ambitieux Plan stratégique environnemental pour les AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.



. **La préservation de l'environnement** a toujours été au cœur des préoccupations du Syndicat des Côtes du Rhône. Ainsi, dès 2014, en lançant sa Charte paysagère environnementale, il témoignait déjà de son souci de préserver les paysages tout en contribuant à faire évoluer les pratiques des vignerons.

En quatre ans, il a accompagné de nombreuses réalisations concrètes de préservation et mise en valeur des vignobles.

. **Les Etats généraux de l'alimentation**, en décembre 2017, ont conduit la filière vins française à élaborer un Plan pour une viticulture durable doté d'engagements forts au niveau environnemental.

Ce Plan insiste notamment sur « *l'opportunité d'accélérer une mutation profonde, déjà en cours, en phase avec les attentes de la société française* ».

Le Syndicat général a donc commencé à travailler sur une déclinaison régionale de ces mesures pour tenir compte des particularités éco-pédo-climatiques spécifiques aux appellations qu'il gère.

. **La loi Egalim, promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2018** et issue des Etats généraux de l'alimentation, accélère la transition écologique en imposant un certain nombre d'obligations nouvelles, à plus ou moins brève échéance : obligation de certification environnementale pour les exploitations sous signes de qualité, chartes de bon voisinage viticulteurs/riverains...

. **C'est pourquoi le Syndicat général des Côtes du Rhône**, conscient des enjeux, passe aujourd'hui à l'action en développant son « Plan stratégique environnemental » dont l'objectif est d'amener le plus grand nombre de vignerons vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

. **Il faut bien avoir conscience de la portée** de ce Plan qui emmène dans son sillage plus de 4 000 viticulteurs d'AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et concerne près de 40 000 hectares de vignes.

## . Ce Plan se décline en plusieurs volets

**1/ Introduction de Mesures Agro-Environnementales (MAE)** dans les Cahiers des charges AOC pour limiter drastiquement le désherbage chimique

**2/ Déploiement d'une certification collective** « Haute valeur environnementale »

**3/ Développement et valorisation** de la biodiversité dans le vignoble des Côtes du Rhône

**4/ Elaboration d'un** « Guide de recommandations environnementales »

**5/ Poursuite des travaux** sur les variétés résistantes aux maladies

**6/ Poursuite des actions réalisées** dans le cadre de la Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône.



### **Verbatim de Philippe Pellaton :**

*« Le Syndicat général prend en compte les évolutions climatiques et les attentes sociétales concernant la protection de l'environnement pour engager le vignoble des Côtes du Rhône dans une viticulture durable mais aussi pour lui permettre de retrouver un rendement agronomique proche de celui des Cahiers des charges.*

*La convention de partenariat qu'il a signée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en juin 2014 témoigne de son engagement effectif en faveur de la protection de la ressource en eau.*

*Mais, malgré tous les efforts déjà réalisés par les vignerons ces dernières années, il faut aller encore plus loin et occuper une place de leaders ».*

## 1/ Introduction de Mesures Agro-Environnementales (MAE) pour limiter drastiquement le désherbage chimique

*Ces mesures visent essentiellement à préserver la qualité des eaux et des sols. Elles s'appliqueront obligatoirement à tous les vigneronns d'AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.*



**Pour limiter le désherbage chimique**, deux Mesures Agro-Environnementales (MAE) seront introduites dans les Cahiers des charges AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.

**Elles s'imposent donc obligatoirement** aux 4 000 opérateurs des Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et sur les 40 000 ha de vignes classées dans ces AOC.

### **Le détail des mesures**

- . **Interdiction de désherber** chimiquement les tournières (bordures des parcelles),
- . **Interdiction de désherber** chimiquement plus de 50 % de la surface de la parcelle plantée.

Pour Philippe Pellaton, « *La conséquence directe est que, a minima, 65 % de la surface des Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages ne recevra plus aucun désherbant. L'objectif clairement affiché est une sortie du désherbage chimique à terme, à l'exception des zones très pentues et difficilement mécanisables* ».

### **Mise en œuvre et contrôle**

**Dès qu'elles auront été intégrées** dans les Cahiers des charges, ces mesures feront l'objet de contrôles annuels de la part de l'OIVR (Organisme d'inspection de la Vallée du Rhône).

**Des sanctions** pourront être appliquées, allant jusqu'au retrait du bénéfice de l'appellation pour la parcelle qui ne respecterait pas la règle, voire même la suspension de l'habilitation à produire de l'AOC pour l'opérateur.

## 2/ Déploiement d'une certification collective « Haute valeur environnementale »



**Créée en 2012** par le ministère de l'Agriculture, la certification « Haute valeur environnementale » est un label qui atteste de l'implication des agriculteurs dans le respect de l'environnement.

L'ensemble des cultures d'une exploitation est concerné.

Renouvelable tous les trois ans, elle répond par ailleurs à une demande de plus en plus grande de la part de l'aval de la filière.

**La loi Egalim** a fixé un objectif de 50 % d'exploitations sous signes de qualité (SIQO) certifiées dans une démarche environnementale à l'horizon 2025 et 100 % pour 2030.

Le Syndicat général a choisi la certification « Haute valeur environnementale » (HVE niveau 3). Actuellement, moins d'une vingtaine d'exploitations viticoles sont certifiées HVE sur les six départements des Côtes du Rhône.

### **Le choix d'une certification HVE collective**

Voir la fiche « HVE, comment ça marche ? »

La certification HVE peut être individuelle (à l'initiative d'un exploitant) ou collective, c'est-à-dire portée par une structure pilote.

C'est cette dernière voie que le Syndicat général a choisie car elle permet une mutualisation des coûts et une diminution des contraintes administratives pour les viticulteurs. Ces avantages devraient permettre d'entraîner davantage d'exploitations dans la démarche.

### **Une mise en œuvre avec des partenaires**

Le Syndicat général va donc se constituer structure porteuse pour la mise en place d'une certification collective HVE auprès de toutes les exploitations AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages qui le souhaitent.

Déjà titulaire de la certification Iso 9001 pour son organisation, il dispose de l'expertise nécessaire et devra mettre en œuvre un outil de suivi de l'ensemble des exploitations (collecte des indicateurs permettant de démontrer que chaque exploitation atteint ou dépasse les seuils fixés et mise en œuvre de la planification des audits internes).

Concernant la formation et l'accompagnement des exploitations, il signera des partenariats avec différents organismes, notamment les Chambres d'agriculture, pour assister les viticulteurs dans la mise en œuvre des outils permettant de satisfaire aux obligations nécessaires à l'obtention du label HVE.

### 3/ Développement et valorisation de la biodiversité dans les vignobles Côtes du Rhône

La **volonté du Syndicat général** est de prendre en considération la biodiversité et de favoriser les auxiliaires de la vigne, axe majeur de la certification HVE. Ce volet du Plan stratégique sera mené en concertation avec des partenaires spécialisés : ligues pour la protection des oiseaux, groupes Chiroptère, fédérations d'apiculteurs... sur les six départements et trois Régions que couvre le vignoble des Côtes du Rhône.



#### Un projet abeilles et viticulture

Un nombre croissant de publications scientifiques indique que les pesticides ont des effets négatifs sur la santé des abeilles. Or, les abeilles sont des symboles populaires du maintien de la biodiversité et des partenaires indispensables à la vigne.

**C'est pourquoi le Syndicat général souhaite** engager un partenariat dynamique avec les fédérations d'apiculteurs pour installer des ruches et colonies, aider à l'installation de jeunes apiculteurs, communiquer auprès des vignerons sur les pratiques préservant les abeilles...

#### Favoriser la présence des chauves-souris

**Les chauves-souris pipistrelle et petit rhinolophe** sont des prédateurs des papillons à l'origine des vers de la grappe (Eudémis), ravageurs redoutés de la vigne avec un fort impact sur la qualité de la vendange.

Aujourd'hui, ces vers sont souvent combattus par des méthodes naturelles faisant appel à la confusion sexuelle (perturbation des pontes des papillons) mais aussi avec des insecticides.

**Favoriser le repeuplement** des chauves-souris par l'installation de nichoirs dans des endroits stratégiques contribuera à lutter de façon encore plus efficace contre ces ravageurs.

#### Favoriser la présence des oiseaux dans les vignes

**La présence d'oiseaux dans les vignes** est un indicateur de la biodiversité et de la diversité des paysages. L'amélioration des conditions d'accueil de colonies d'oiseaux passe ainsi par le maintien de l'enherbement inter-rang, l'implantation de haies...

Il est donc opportun d'installer des nichoirs à oiseaux et, d'une façon générale, de travailler en lien avec les ligues de protection des oiseaux pour avoir une démarche proactive sur le sujet.



#### Parler au consommateur

**Il est légitime de faire valoir** auprès des consommateurs les efforts réalisés pour préserver la biodiversité des vignobles des Côtes du Rhône.

L'idée est donc de proposer aux metteurs en marché (négociants, caves coopératives et vignerons) de communiquer sur les actions réalisées directement sur les bouteilles de Côtes du Rhône.

**Ainsi, lors de l'achat d'une bouteille**, une certaine somme sera reversée par le metteur en marché à une association partenaire œuvrant pour la biodiversité dans les trois domaines précédemment définis.

## 4/ Elaboration d'un « Guide de recommandations environnementales »

*Le Guide de recommandations environnementales se veut être un recueil d'orientations respectueuses de l'environnement dans sa globalité (eau, sol, air, biodiversité, travailleurs, applicateurs, consommateurs...).*

**Ses grandes orientations** doivent conduire à des évolutions qui seront mesurées grâce à des enquêtes. Il sera constitué de supports pédagogiques, en accès libre, notamment sur le site Internet du Syndicat des Côtes du Rhône. Sa mise en œuvre se fera également au travers de journées de démonstration, rencontres techniques, présentation d'expérimentations...

Une cinquantaine de préconisations sont recensées dans ce Guide.

### Quelques préconisations phares du Guide

#### . Encourager l'agriculture biologique

Le marché du bio prend actuellement une nouvelle dimension, en France comme à l'étranger. Ainsi, avec un taux de croissance annuel moyen à deux chiffres dans les principaux marchés-clés comme la France, le volume d'affaires va bientôt dépasser le milliard d'euros par an.

**Compte tenu de ses atouts climatiques, le vignoble des Côtes du Rhône doit accentuer sa présence** sur ce marché et faire évoluer les surfaces en agriculture biologique, de façon progressive et régulière.

Il est par exemple possible de faire cohabiter, sur une même exploitation, une agriculture biologique avec une agriculture conventionnelle dès lors qu'il s'agit de variétés différentes pouvant facilement être distinguées (cépages blancs/cépages noirs).

#### . Participer à la mise en place d'une Charte de bon voisinage « vigneron/riverains »

La mise en œuvre de cette mesure de bon sens est rendue obligatoire par la loi Egalim. Afin de l'appliquer dans le respect de la loi, il convient d'attendre la publication des décrets d'application.

Mais d'ores et déjà, le Syndicat général encourage les vignerons à engager le dialogue avec les riverains en leur expliquant leur métier.

#### . Encourager et accompagner le changement des pratiques

Ces pratiques concernent l'utilisation des produits phytosanitaires, la conduite du vignoble, le choix des matériels de traitement, la gestion des effluents...

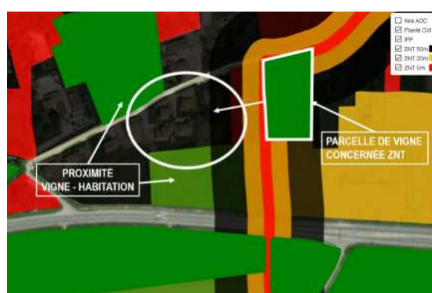
**Ainsi, les techniques alternatives** au désherbage seront encouragées.

Les conditions d'utilisation des produits de traitement feront l'objet d'information régulière (délai avant récolte, fréquence d'emploi, période d'application, gestion des résistances, mélanges, zones ne devant pas être traitées...).

Les produits alternatifs aux pesticides de synthèse seront systématiquement privilégiés tout comme le matériel de traitement minimisant la dérive de produit.

#### . Sensibiliser le vigneron aux zones sensibles via un outil connecté

Le Syndicat souhaite développer un outil de web mapping grâce auquel le viticulteur pourra, via un espace sécurisé, visualiser l'ensemble de ses parcelles à l'instant T et identifier ainsi les zones à risque ou de vigilance pour ses interventions (exemple : zones vulnérables liées à la directive nitrates, Zone Non Traitée à respecter par rapport aux cours d'eau...).



## 5/ Poursuite des travaux sur les variétés résistantes aux maladies



Le déploiement des variétés de vigne résistantes (non OGM) aux maladies cryptogamiques (mildiou, oïdium, black-rot) est une priorité dans le vignoble des Côtes du Rhône.

**Cette sélection est complexe** car la résistance aux maladies n'est pas le seul critère de sélection : il faut également prendre en compte la qualité des raisins obtenus, leur typicité qui doit se rapprocher de celle des cépages de l'AOC ou encore leur adaptabilité aux conditions pédo-climatiques de la région, actuelles et à venir dans un contexte de changement climatique.

### Un travail de long terme

Dans les Côtes du Rhône, le travail a débuté en 2016 avec le croisement de cépages résistants polygéniques avec du grenache et de la syrah. Ces travaux sont menés sous la conduite d'Inter Rhône par l'Institut français de la vigne et du vin et l'Inra.

**Les cépages résistants obtenus** seront des descendants de la syrah ou du grenache et posséderont des gènes de résistance au mildiou et à l'oïdium. Les premiers plants (180 génotypes) seront mis en terre cette année pour être étudiés au vignoble.

**Les « meilleurs » (environ 25 à 30 candidats)** seront dans un second temps vinifiés pour sélectionner les plus intéressants sur le plan œnologique, en accord avec le profil organoleptique des vins de nos appellations. Au final, seuls 3 à 5 individus devraient être éligibles.

Il faudra attendre une bonne quinzaine d'années avant de disposer des premiers plants résistants au vignoble. Ce travail colossal se chiffre aux environs de 850 000 euros pour la sélection de 3 à 5 cépages résistants.

**Pour davantage d'information**, voir l'article « Les futures variétés résistantes rhodaniennes sont en train de germer » (Le Vigneron des Côtes du Rhône, mai 2017).

### Introduire de nouveaux cépages

**L'Inao a entériné récemment** la possibilité d'introduire des cépages non autorisés à ce jour dans le Cahier des charges d'une appellation (cépages de régions voisines, variétés résistantes françaises ou étrangères...) à hauteur de 5 % des surfaces de l'exploitation (10 % des volumes de l'assemblage).

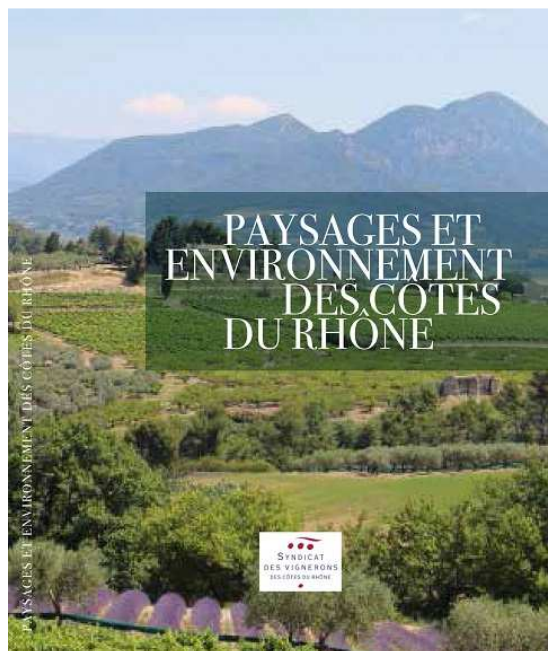
**Ceci afin de tester de nouvelles variétés**, résistantes ou pas, et permettre ainsi une certaine adaptation.

Le Syndicat des Côtes du Rhône doit définir une liste de cépages pouvant potentiellement faire partie de cette expérimentation.



## 6/ Poursuite des actions réalisées dans le cadre de la Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône

Initiée en 2014, la Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône compte à ce jour 137 signataires. Elle a accompagné près de 300 projets.



**La Charte paysagère environnementale**, initiée par le Syndicat général en 2014, a pour objet une meilleure connaissance des paysages viticoles et de l'environnement des AOC des Côtes du Rhône.

Son ambition est de créer un socle de valorisation et de protection commun pour assurer la pérennité de l'appellation ainsi que l'image et la notoriété de ses vins.

La démarche, véritable stratégie de long terme, poursuit trois objectifs majeurs :

- . **Mobiliser les vigneron**s, les collectivités et organismes de l'appellation afin de travailler collectivement au développement de la démarche paysagère environnementale.
- . **Agir de façon concrète** en soutenant des actions menées localement mais aussi en travaillant sur l'émergence de nouvelles actions.
- . **Communiquer autour de la démarche** afin de faire reconnaître les atouts paysagers et environnementaux des Côtes du Rhône.

### Des documents supports

Plusieurs documents ont vu le jour dans le cadre de cette Charte paysagère :

- . **L'ouvrage « Paysages et environnement des Côtes du Rhône »**

Au travers de seize entités paysagères représentant la richesse et la diversité de cette zone géographique, cet ouvrage permet de faire émerger une identité commune façonnée par le travail des vigneron

- . **Un Cahier d'actions et de recommandations**

Les fiches d'actions et de recommandations de ce Cahier permettent de rendre opérationnel le diagnostic.

### Les acteurs locaux engagés dans la démarche

**La Charte a pour ambition** de rassembler les acteurs agissant sur le vaste territoire viticole - collectivités locales, administrations, syndicats viticoles, institutionnels, élus, organismes professionnels et techniques, aménageurs, associations locales - pour qu'ils prennent part de manière volontaire aux futures démarches paysagères et environnementales.

**Le nombre de signataires** de la Charte paysagère est de 137. Il s'agit en majorité des communes, mais également des Chambres d'agriculture, des Départements et Régions, associations et entreprises locales.

### De nombreuses actions déjà réalisées

Depuis 2015, près de 300 projets ont été soutenus par le Syndicat. 174 sont toujours en cours d'accompagnement, 113 sont à présent finalisés.

#### Exemples d'actions finalisées

Thème : « Fréquenter et découvrir le vignoble »

- . Plantation de rosiers aux abords des parcelles de vigne sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.
- . Aide à la rédaction du « Roadbook » du tour des Côtes du Rhône à vélo.

Thème : « Protéger les zones viticoles d'intérêt paysager »

- . Protocole d'accord avec les carriers du Massif du Lampourdier (Orange) pour aménager le paysage aux abords des carrières.

Thème : « Conforter les pratiques favorables à l'environnement et au paysage »

- . Presque 90 porteurs de projet ont été accompagnés pour de l'investissement : matériel pour travailler les sols, alternatives au désherbage, intercepts, broyeur à herbe, bineuse électrique, treuil, pulvérisateur confiné...

Thème : « Entretenir et restaurer le petit patrimoine bâti »

- . Aide à la rédaction de 10 dossiers de restauration de cabanons viticoles.

Thème : « Maintenir et planter des structures végétales »

- . Mise à disposition d'outils techniques pour de la plantation de haie, recensement des pépiniéristes.

#### Exemples de projets en cours d'accompagnement

Thème : « Conforter les pratiques favorables à l'environnement et au paysage »

- . Projet environnemental et paysager de l'Organisme de défense et de gestion (ODG) Lirac pour réduire l'impact écologique de l'activité viticole.
- . Accompagnement d'un diagnostic biodiversité avec les ODG Cornas et Saint-Péray.
- . Animation d'un réseau enherbement sur des parcelles tests.

Thème : « Fréquenter et découvrir le vignoble »

- . Sentier œnotouristique en Côtes du Rhône septentrionales.

Thème : « Protéger les zones viticoles d'intérêt paysager »

- . Mise en place d'un vignoble-vitrine sur les coteaux de Saint Vallier.
- . Création d'un document cadre inspiré de la Charte paysagère environnementale pour le Cru Cairanne.

#### Contacts :

. **Laurent Jeanneteau**, directeur du Syndicat des Côtes du Rhône

Email : [l.jeanneteau@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:l.jeanneteau@syndicat-cotesdurhone.com)

Tél. 04 90 27 24 69

. **Biljana Arsic**, responsable du Service technique

Email : [b.arsic@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:b.arsic@syndicat-cotesdurhone.com)

Tél. 04 90 11 46 19

. **Emmanuelle Berthomier**, animatrice Charte paysagère environnementale

Email : [e.berthomier@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:e.berthomier@syndicat-cotesdurhone.com)

Tél. 04 90 27 24 25

# Label HVE

## comment ça marche ?



HVE est une certification environnementale qui reconnaît les exploitations agricoles (toutes les cultures sont concernées) engagées dans des démarches respectueuses de l'environnement.

La certification "Haute valeur environnementale" comprend trois niveaux d'exigence mais seul le niveau 3 permet de revendiquer la certification et d'apposer le logo HVE sur les bouteilles. Pour obtenir le niveau 1, il faut respecter la réglementation environnementale. Il est de toute façon exigé pour obtenir les aides issues de la Politique agricole commune. Il concerne la protection des cours d'eau

dités BCAA, les zones à enjeux biodiversité (Natura 2000), le contrôle technique du pulvérisateur, les bonnes pratiques phytosanitaires, la gestion des effluents, la protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

Le niveau 2 implique le respect de 16 exigences réparties en quatre thèmes : biodiversité, protection phytosanitaire, fertilisation et gestion de l'eau.

Il s'agit d'une obligation de moyens (et non de résultat). Le niveau 2 n'est pas nécessaire pour passer du niveau 1 à 3. Il est généralement utilisé par les vigneron certifiés dans le cadre d'une démarche privée (Terra Vitis, Agriconfiance...) dont le cahier des charges ne fait pas l'objet d'une reconnaissance officielle. Il existe 30 démarches et/ou labels reconnus en niveau 2.

Pour obtenir le niveau 3, on évalue la performance environnementale de l'exploitation

à partir d'indicateurs de résultat. Il existe deux approches différentes.

Dans l'approche thématique, le vigneron doit respecter des indicateurs portant sur 4 thèmes et différents sous-thèmes. Des points sont accordés selon les pratiques : il faut avoir au moins 10 points par indicateur. Le tableau 1 détaille les thèmes et les sous-thèmes des indicateurs.

Dans l'approche globale, le vigneron doit respecter deux indicateurs :

- Le pourcentage de la SAU en équivalent Infrastructures agro-écologiques (IAE : prairies permanentes, jachères, bandes tampons en bord de cours d'eau, haies, arbre isolé, muret, petit bâti rural...) supérieur ou égal à 10 %.

- Les charges d'intrants doivent représenter au plus 30 % du chiffre d'affaires.

Exemple : 1 arbre isolé = 50 m<sup>2</sup> de Set (Surface équivalente topographique).

### Privilégier une démarche collective

La certification peut être individuelle (à l'initiative de l'exploitant) ou collective (portée par une structure pilote). Dans ce dernier cas, le coût approximatif de certification est moins élevé du fait d'une mutualisation des moyens. Une certification collective a également de nombreux autres avantages :

- Les audits de suivi/certification sont effectués par sondage sur un échantillon d'exploitations ;
- La démarche est volontaire, sans contrainte d'engagement et selon le souhait du viticulteur ;
- L'exploitant est dégagé d'une partie des contraintes administratives ;
- Les participants bénéficient d'un accompagnement, dans le respect des obligations de la loi Egalim.


C'est pourquoi le Syndicat général se propose d'être structure pilote pour le vignoble des Côtes du Rhône. 

TABLEAU 1 : **INDICATEURS PERMETTANT D'ACCÉDER AU NIVEAU 3 HVE** (APPROCHE THÉMATIQUE)

Thème	Sous-thème
Biodiversité	• % de SAU en Infrastructures agro-écologiques (IAE : haies, arbre isolé, petit bâti, terrasses...) • Poids de la culture principale • Nombre d'espèces animales élevé • Présence de ruches • Nombre de variétés, races ou espèces menacées.
Protection phytosanitaire	• IFT vigne et grandes cultures • Utilisation de méthodes alternatives • MAE dans le cahier des charges AOC • Matériel de traitement • Diversité spécifique et variétale • Enherbement.
Fertilisation	• Bilan azoté • Utilisation d'outils d'aide à la décision • % de SAU non fertilisé • % de SAU en légumineuses seules • Couverture des sols.
Gestion de l'eau (uniquement pour les irrigants)	• Enregistrement des pratiques d'irrigation • Utilisation d'outils d'aide à la décision • Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau • Adhésion à une démarche de gestion collective • Pratiques agronomiques pour économiser l'eau • Part des prélèvements en période d'étiage.



Des cépages résistants ont été croisés avec du grenache et de la syrah afin de créer des variétés résistantes pour notre région. Les pépins ont germé, il faut maintenant les sélectionner.

## Les futures variétés résistantes "rhodaniennes" sont en train de germer

Loïc le Cunff (IFV, UMT GéoVigne - Inra) présente les plantules issues d'un croisement entre cépage résistant et la syrah.

Dans les serres de l'IFV au Grau du Roi, les plantules des cépages de demain...

Viviane BÉCART

Suite à un projet ambitieux d'Inter Rhône lancé en 2016, l'Institut français de la vigne et du vin (IFV) et l'Inra ont croisé des cépages résistants polygéniques avec du grenache et de la syrah.

Le projet a débuté au printemps 2016. Son objectif : créer des "variétés résistantes rhodaniennes" à l'instar de ce qui a été lancé dans plusieurs autres grandes régions viticoles.

À la floraison, dans les centres de l'Inra et de l'IFV, des fleurs de grenache et de syrah ont été castrées : les boutons floraux ont été "décapuchonnés" et les étamines retirées. Ainsi, il n'est resté que l'organe femelle (les ovaires) de nos cépages. Ce travail de précision est fastidieux : il faut environ 1 heure pour castrer une fleur de syrah, dans l'espoir de récolter une trentaine de pépins à l'automne...

Les fleurs uniquement femelles ont ensuite été inséminées en les saupoudrant avec du pollen de variétés résistantes polygéniques (variétés ayant au moins deux gènes de résistance à l'oïdium et deux gènes de résistance au mildiou).

En septembre, les raisins ont été récoltés, et les pépins isolés et conservés au frais. Ainsi en 2016, 3 889 pépins ont été

recupérés à l'issue de ces croisements rhodaniens.

### Un premier tri effectué

Cet hiver, ces pépins ont été mis à germer sous serre et ce printemps, les plantules ont germé. Mises en contact avec de l'inoculum d'oïdium, un premier tri a été effectué dès ce stade : les plantules présentant des symptômes ont immédiatement été écartées.

630 plantules indemnes d'oïdium vont maintenant être analysées afin de conserver celles qui, dans leur ADN, possèdent les gènes de résistance au mildiou et à l'oïdium et le caractère hermaphrodite.

À l'issue des tests génétiques, il devrait rester environ une centaine de plantules multi-résistantes.

Ces variétés seront ensuite greffées pour, dès 2019-2020, permettre une plantation au champ afin d'observer les caractéristiques agronomiques (rendement, maturité...) et la résistance au black-rot.

En parallèle, de nouveaux croisements avec du grenache et de la syrah vont être réalisés lors de la floraison de ce printemps afin de compléter les plantules déjà obtenues.

Ce travail de grande ampleur et de longue haleine devrait donner de nouvelles variétés vers la fin des années 2020, début des années 2030.

